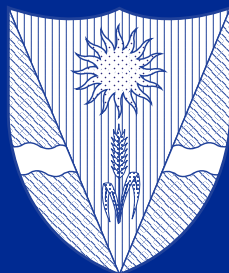


# BROCHURE

## D'INFORMATION

*aux citoyennes et citoyens*

Fusion  
de 15 communes  
du Val-de-Ruz



Votation communale  
du 27 novembre 2011

Communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers.

# Fusion de 15 communes du Val-de-Ruz

### Question :

« Acceptez-vous l'arrêté du 20 juin 2011 du Conseil général portant adoption de la convention de fusion du 21 mars 2011 des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers ? »

#### Arrêté

##### Article premier

La convention de fusion entre les communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, approuvée le 21 mars 2011 par les Conseils communaux desdites communes, est adoptée.

##### Article 2

En cas d'adoption par les quinze Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention est soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes le 27 novembre 2011.

Les électrices et les électeurs qui acceptent la fusion  
**votent OUI**

Les électrices et les électeurs qui refusent la fusion  
**votent NON**

Le texte de la convention se trouve en pages 9 et suivantes.

**Après deux ans de discussions et de travaux, les autorités de 15 communes du Val-de-Ruz proposent à leurs citoyens de se prononcer sur la création d'une commune unique.**

**Mûrement réfléchi et largement approuvé par une large majorité des élus de toutes les communes, ce projet est celui de toute une région.**

**La création d'une seule commune doit permettre une gestion plus efficace des affaires publiques, une amélioration des prestations et services destinés à la population (jeunesse, personnes âgées, transports, culture, sports) et des conditions financières attractives.**

## **Pourquoi une fusion ?**

Ce projet de fusion est motivé par l'évolution de la société. Les frontières communales ne correspondent plus aux espaces de vie d'aujourd'hui. Nous sommes de plus en plus mobiles pour notre travail, nos études ainsi que nos loisirs. Nos centres de vie sont multiples. Les dossiers deviennent toujours plus complexes et dépassent largement le territoire d'une seule commune. Le Val-de-Ruz compte d'ailleurs près d'une centaine de collaborations inter-communales pour gérer les affaires de la région, ce système est devenu si compliqué qu'il échappe souvent aux autorités. L'autonomie communale est mise à mal. De plus, dans plusieurs communes, les élections se déroulent de façon tacite ou des sièges restent inoccupés tant il est difficile de trouver des miliciens qui s'engagent.

## **Comment sera organisée la nouvelle commune ?**

La convention de fusion prévoit la création d'une nouvelle commune unique au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son nom : Val-de-Ruz. Les actuels noms de communes ne disparaîtront pas, ils resteront les noms de villages, les codes postaux et adresses ne changeront pas. Par contre, la commune d'origine deviendra : Val-de-Ruz. Les habitants de la nouvelle commune s'appelleront les Vaudruziens et Vaudruziennes. Le Conseil général comptera 41 membres. Chaque village y conservera au minimum un représentant durant deux

législatures, c'est-à-dire jusqu'en 2020, soit le maximum autorisé par la loi cantonale. Le Conseil communal comptera cinq membres, engagés à plein temps et élus par le Conseil général. La nouvelle commune réengagera l'ensemble du personnel communal aux mêmes conditions salariales. Il n'y aura pas de licenciements. Les services de l'administration seront partiellement décentralisés sur trois à quatre sites, équitablement répartis.

## **Qu'apportera la fusion aux habitants ?**

Ce processus de fusion se base sur un projet de société qui doit favoriser un développement harmonieux et durable du Val-de-Ruz. En devenant la troisième commune du canton, le Val-de-Ruz souhaite avoir plus de poids dans les décisions qui le concernent et mieux défendre ses intérêts. La fusion doit permettre d'offrir de meilleures prestations à la population en matière d'accueil parascolaire, de la prise en charge des personnes âgées, d'une véritable politique de la jeunesse, de meilleures infrastructures pour la culture et le sport. Le fait de parler d'une seule voix et de peser d'un plus grand poids au niveau du canton devrait également permettre d'améliorer la desserte en transports publics, enjeu vital pour la région, et mettre en place un aménagement du territoire respectueux de l'environnement.

## **Comment le budget prévisionnel a-t-il été construit et quelles conséquences pour les impôts ?**

Le budget 2013 de la commune unique sera adopté par les nouvelles autorités. Toutefois, un budget prévisionnel a été élaboré comme ligne directrice financière à l'intention des futures autorités. Il prévoit un résultat excédentaire de 12'000 CHF (les charges sont estimées à 58'414'000 CHF, les recettes à 58'426'000 CHF).

Ce budget prévisionnel se fonde sur les comptes communaux 2009 et les budgets communaux 2011, une démarche dont la pertinence est confirmée par le service cantonal des communes et par M. Bernard Dafflon, professeur en finances publiques et spécialiste des fusions de communes.

Par souci de prudence, il tient uniquement compte du potentiel d'économies lié au départ à la retraite d'employés communaux avant fin 2012. Il affecte l'aide cantonale à la fusion d'environ 13 millions au remboursement des dettes.

De ce budget découle également le coefficient fiscal fixé à 61 points. Sur la base de l'expérience du Val-de-Travers, les économies d'échelle devraient correspondre à une diminution de charges de 5% en deux ans.

## Que se passera-t-il en cas de refus dans une ou plusieurs communes ?

La convention ne pourra pas entrer en vigueur. Une majorité de citoyens de chacune des 15 communes doit accepter la convention de fusion pour que la fusion soit effective.

---

Les autorités de quinze communes du Val-de-Ruz estiment que la fusion est un processus inéluctable, qui aura des incidences concrètes et positives pour tous les citoyens.

### Deux exemples :

En fusionnant, le Val-de-Ruz deviendra un partenaire incontournable lors des discussions sur le réseau de transports public de la région. Sa position sera bien plus forte pour négocier avec le canton une réorganisation de sa desserte en transports publics avec l'arrivée du Transrun.

En matière de prestations parascolaires, le concordat Harnos prévoit une offre appropriée de structures de jour. L'établissement des besoins et la coordination de l'offre seront facilités dans le cadre d'une commune unique. On pourra par exemple réaffecter certains locaux administratifs communaux, souvent à proximité des collèges, à l'accueil parascolaire.

Convaincus que la fusion permettra de mieux affronter les défis de demain, les autorités vous demandent de voter **OUI**. La collaboration menée jusqu'à ce jour est à la base du présent projet. En ce sens, le passé conduit l'avenir et les autorités souhaitent un avenir commun à tout le Val-de-Ruz !

## Le droit de dire NON !

Nous vous invitons à voter **NON** à la Convention de Fusion visant à créer une Commune unique issue de 15 Communes du Val-de-Ruz en 2013.

Cette Convention est le fruit d'un important travail mais elle comporte de grandes lacunes qui ne pourront pas, par la suite, être « corrigées » par les nouvelles autorités.

**Perte de l'origine patriarcale :** celle-ci est gommée au profit d'une nouvelle identité qui ne correspond pas au sentiment d'enracinement nécessaire à chacun. De plus, les papiers officiels (carte d'identité, permis de conduire, siège social des entreprises locales...) devront être changés à la charge des personnes concernées.

**Projet social :** le Comité de Fusion ne propose aucun projet sociétal nouveau visant à créer un sentiment d'appartenance. Au contraire, il souligne dans son rapport que tout ce qui se fait peut très bien être poursuivi avec les structures actuelles, sans vision d'avenir pour le bien-être de la population du Val-de-Ruz.

**Défense des intérêts :** les intérêts propres de chaque Commune actuelle ne pourront être défendus à parts égales, vu le nombre de représentants prévu pour chacune dans le nouveau législatif.

**Aspect financier :** cet aspect et le rapport entre Communes et Etat sont souvent mis en avant par la Comité de Fusion. Un taux d'imposition est garanti à l'entrée en vigueur de la Convention de Fusion. Comment pourra-il être maintenu sur le long terme, alors que l'Etat a l'habitude d'imposer ses idées aux Communes ?

Il est certes incontestable que notre système doit évoluer et que l'immobilisme n'est pas une solution d'avenir. Mais avant de démanteler ce qui fonctionne, **mettons sur la table un projet réalisable sur le long terme**, plutôt que de nous engager dans une grande période d'incertitude politique préjudiciable à la fois pour la population du Val-de-Ruz et pour ses industries.

Le RUN (rapport d'expert-2009) a fait des propositions concrètes pour que les Communes actuelles puissent mieux interagir entre elles immédiatement. Ne serait-ce pas une chance à saisir ?

**Pour ces raisons, voter NON permettra de trouver de meilleures solutions pour construire notre avenir TOUS ENSEMBLE**

Comité anti-fusion Val-de-Ruz 2013

## Fusion de communes au Val-de-Ruz : avantages pour tous !

### Plus forts ensemble

**Dire OUI** à la fusion, c'est renforcer le Val-de-Ruz. Les services communaux seront mieux armés pour suivre les progrès techniques en agissant ensemble plutôt qu'en ordre dispersé. La bonne marche de nos institutions publiques et politiques a tout à y gagner. Les relations avec les autorités cantonales et les villes seront plus efficaces avec un Val-de-Ruz parlant d'une seule voix.

### La bonne taille

**Dire OUI** à la fusion, c'est constituer une commune d'une taille idéale pour une collectivité publique. Le bassin de population de la commune de Val-de-Ruz garantira une plus grande stabilité de l'impôt et permettra une utilisation parcimonieuse des deniers publics. En devenant la troisième commune neuchâteloise, nous serons nettement plus autonomes pour prendre en main notre destin et décider de notre avenir !

### Une garantie d'équité

**Dire OUI** à la fusion, c'est garantir l'équité entre employés communaux. L'ensemble du personnel actuel sera transféré à la commune unifiée et bénéficiera des mêmes conditions de travail. Avec des employés communaux domiciliés dans tous les villages, c'est garantir le lien de proximité entre les citoyens et la Commune.

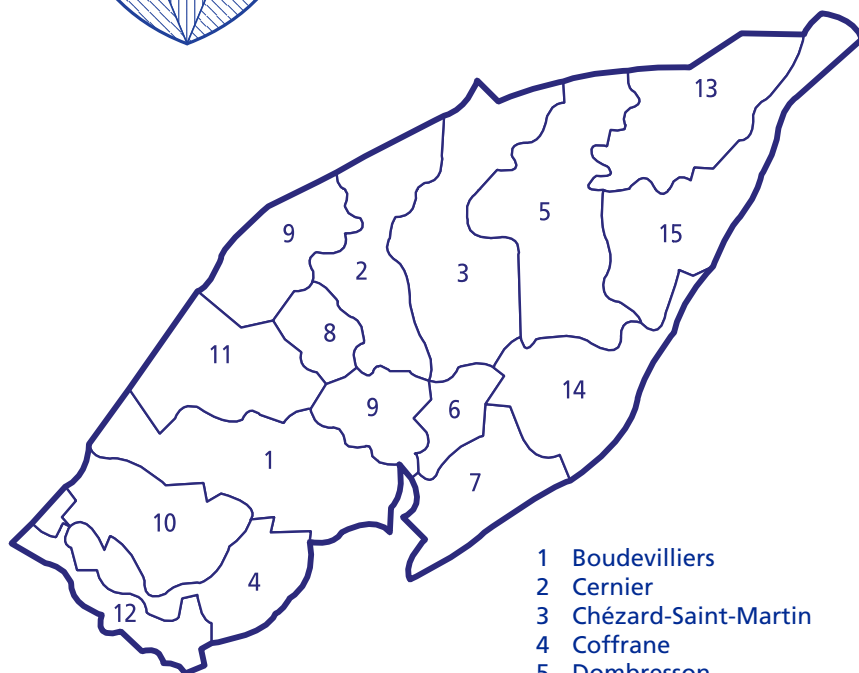
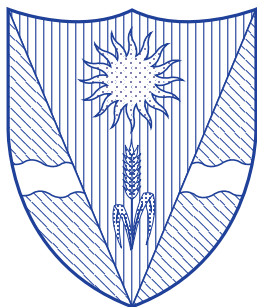
### Des services adaptés

**Dire OUI** à la fusion, c'est une chance pour les vaudruziennes et les vaudruziens de bénéficier de services de proximité au diapason du 21<sup>ème</sup> siècle. Les conditions seront enfin réunies pour mettre en place une administration moderne et performante, ce qui sera aussi un avantage pour la population.

### Un gain de démocratie

**Dire OUI** à la fusion, c'est reprendre le contrôle des syndicats intercommunaux chargés de tâches de première importance pour la population. Ces syndicats deviendront des services de la commune unifiée. Non seulement le Conseil général, mais aussi le peuple auront alors la possibilité d'influencer directement leur fonctionnement, par voie d'initiative ou de référendum.

**C'est pourquoi le comité citoyen pour la fusion des communes du Val-de-Ruz vous recommande de voter « OUI » le 27 novembre 2011.**



- 1 Boudevilliers
- 2 Cernier
- 3 Chézard-Saint-Martin
- 4 Coffrane
- 5 Dombresson
- 6 Engollon
- 7 Fenin-Vilars-Saules
- 8 Fontainemelon
- 9 Fontaines
- 10 Les Geneveys-sur-Coffrane
- 11 Les Hauts-Geneveys
- 12 Montmollin
- 13 Le Pâquier
- 14 Savagnier
- 15 Villiers



## Préambule

Convaincus que la collaboration intercommunale menée jusqu'à ce jour par les communes du Val-de-Ruz est à la base du présent projet de fusion et qu'en ce sens le passé conduit l'avenir ;

Convaincus que l'amélioration de cette collaboration ne peut être atteinte avec une augmentation du nombre d'entités intercommunales, sous peine de réduire à néant l'autonomie communale ;

Convaincus qu'il est préférable de prendre leur destin en mains que d'attendre que les autres décident à leur place ;

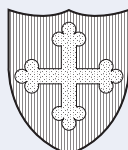
Convaincus que le projet de société est l'expression des forces de la région et qu'à ce titre, il constitue le socle du rapprochement des quinze communes ;

Convaincus que le regroupement par la fusion saura mieux répondre aux attentes nombreuses et légitimes des habitants de cette région ;

Convaincus que l'accroissement de la position de la région du Val-de-Ruz sur l'échiquier politique cantonal passe par une fusion des communes et que le moment est propice ;

Souhaitant offrir à la population des conditions cadre pour mieux affronter les défis de demain ;

Les Conseils généraux de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers, sur proposition de leur Conseil communal, soumettent la présente convention au vote de la population.



Boudevilliers



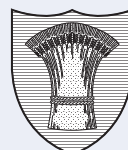
Cernier



Chézard-Saint-Martin



Coffrane



Dombresson



Engollon



Fenin-Vilars-Saules



Fontainemelon



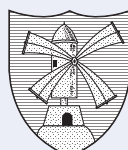
Fontaines



Les Geneveys-sur-Coffrane



Les Hauts-Geneveys



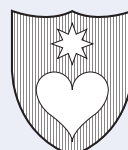
Montmollin



Le Pâquier



Savagnier



Villiers

## Chapitre 1 - Généralités

Date de la fusion

**Art. 1**  
Les communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers (ci-après les anciennes communes) fusionnent en une seule commune (ci-après la nouvelle commune) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Nom

**Art. 2**  
<sup>1</sup> Le nom de la nouvelle commune est Val-de-Ruz.

<sup>2</sup> Les noms des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages sis sur le territoire de la nouvelle commune.

<sup>3</sup> Les habitants et les habitantes, les citoyens et les citoyennes de la nouvelle commune sont désigné(es) sous le terme les « Vaudruziens et Vaudruziennes ».

Territoire

**Art. 3**  
Le territoire de la commune de Val-de-Ruz est formé de la réunion des communes de Boudevilliers, de Cernier, de Chézard-Saint-Martin, de Coffrane, de Dombresson, d'Engollon, de Fenin-Vilars-Saules, de Fontainemelon, de Fontaines, des Geneveys-sur-Coffrane, des Hauts-Geneveys, de Montmollin, du Pâquier, de Savagnier et de Villiers.

Armoiries



**Art. 4**  
Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent de la manière suivante : De gueules à une ombre de soleil d'or accompagnée d'un épi du même en pointe, chaussé de sinople à la fasce ondulée d'argent.

Organisation de l'administration

**Art. 5**  
<sup>1</sup> L'organisation administrative de la nouvelle commune est déterminée au moment de la fusion en fonction des locaux disponibles.

<sup>2</sup> Elle est partiellement centralisée sur trois ou quatre sites répartis géographiquement de manière équitable sur l'ensemble du territoire, qui serviront de guichets de prestations et d'information.

## CHAPITRE 2 Autorités

Conseil général  
a) nombre de membres et mode d'élection

**Art. 6**  
Le Conseil général de la nouvelle commune compte 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle.

b) garantie d'un siège

**Art. 7**  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à la fin de la législature 2016-2020, les anciennes communes bénéficient de la garantie d'un siège au Conseil général pour autant que le village présente une candidate ou un candidat.

Conseil communal  
a) nombre de membres et mode d'élection

**Art. 8**  
Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres élus par le Conseil général.

b) fonction à plein temps

**Art. 9**  
<sup>1</sup> Occupés à plein temps, les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autres professions.

<sup>2</sup> Le taux d'occupation des conseillers communaux sera réexaminé à la fin de la première législature.

<sup>3</sup> Les salaires des conseillers communaux au bénéfice de rentes sont plafonnés au salaire ordinaire qui prévaudra.

Transfert des pouvoirs

**Art. 10**  
<sup>1</sup> Les autorités des anciennes communes cessent leurs fonctions le 31 décembre 2012.

<sup>2</sup> Les autorités de la nouvelle commune entrent en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>3</sup> Après l'adoption de la convention de fusion par les populations concernées, les autorités de la nouvelle commune peuvent, une fois leur élection validée, se réunir mais les actes qu'elles adoptent et les décisions qu'elles prennent ne sont applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## CHAPITRE 3 Transfert des biens et des engagements

Transfert des biens des communes	<p><b>Art. 11</b> Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les actifs et passifs des anciennes communes sont repris par la nouvelle commune.</p>
Transfert des biens des entités extra-communales	<p><b>Art. 12</b> Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les actifs et passifs des anciennes communes dans les entités extra-communales, dissoutes lors de l'entrée en vigueur de la fusion (syndicats intercommunaux, associations, sociétés anonymes, sociétés coopératives, fondations, etc.), sont repris par la nouvelle commune.</p>
Dissolutions	<p><b>Art. 13</b> La disposition ci-dessus s'applique aux entités extra-communales suivantes, dissoutes au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Nord (SPVDRN) ;</li> <li>b. Syndicat régional du Val-de-Ruz (Multiruz) ;</li> <li>c. Syndicat intercommunal des eaux de Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin ;</li> <li>d. Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane ;</li> <li>e. Centre scolaire secondaire du Val-de-Ruz (Fontenelle).</li> </ul>
Internalisations	<p><b>Art. 14</b> Les entités intercommunales suivantes ont vocation à être dissoutes et intégrées dans la structure de la nouvelle commune ou d'une commune partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers Val-de-Ruz Ouest (SPVDRO) ;</li> <li>b. Syndicat intercommunal Centre de secours du Val-de-Ruz ;</li> <li>c. Syndicat intercommunal de la piscine du Val-de-Ruz (SPIVAL) ;</li> <li>d. Syndicat intercommunal pour le traitement des eaux usées Montmollin-Rochefort.</li> </ul> <p>Dès l'acceptation de la présente convention par la population des quinze communes, les autorités des communes signataires définissent le calendrier de l'internalisation des entités intercommunales et règlent les modalités de participation des autres</p>

Reprise des participations	<p><b>Art. 15</b> La nouvelle commune reprend intégralement les participations des anciennes communes aux entités extra-communales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion.</p>
Transfert des droits et des obligations	<p><b>Art. 16</b> <sup>1</sup> La nouvelle commune reprend toutes les conventions publiques et privées existant dans les anciennes communes, ainsi que tous les engagements écrits légalement consentis par l'une ou l'autre commune avant la fusion.  <sup>2</sup> Il en va de même pour toutes les conventions publiques et privées existant dans les entités extra-communales dissoutes, ainsi que pour tous les engagements écrits qu'elles ont légalement consentis avant la fusion.</p>
Transfert du personnel	<p><b>Art. 17</b> <sup>1</sup> Les rapports de service du personnel des anciennes communes et de chacune des entités intercommunales dissoutes par la présente convention sont intégralement transférés à la nouvelle commune.  <sup>2</sup> Le pourcentage d'activité et la valeur nominale des salaires applicables au moment de l'entrée en force de la fusion sont garantis.</p>

---

## CHAPITRE 4 Droit de cité

Droit de cité	<p><b>Art. 18</b> Les personnes au bénéfice du droit de cité de chacune des anciennes communes acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune.</p>
---------------	--

---

## CHAPITRE 5 Finances et fiscalité

Compte des anciennes communes	<p><b>Art. 19</b> <sup>1</sup> Le bouclement des comptes 2012 des anciennes communes est effectué par la nouvelle commune.  <sup>2</sup> Il en va de même pour les comptes</p>
-------------------------------	--

des entités intercommunales qui sont dissoutes de plein droit lors de l'entrée en vigueur de la fusion.

<sup>3</sup> Ces comptes sont adoptés par le Conseil général de la nouvelle commune.

Budget prévisionnel

## Art. 20

<sup>1</sup> Le budget prévisionnel de la nouvelle commune figure en annexe à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

<sup>2</sup> Il comprend le budget de fonctionnement, qui se présente comme suit :

Charges de	CHF 58'414'000.-
Revenus de	CHF 58'426'000.-
Excédent de revenus de	CHF 12'000.-

Coefficient d'impôt et impôt foncier

## Art. 21

<sup>1</sup> Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 61 points, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>2</sup> Dans cette même commune et dès la même date, le taux de l'impôt foncier prévu à l'article 273 LCdir est de 1.5‰.

Frein à l'endettement

## Art. 22

Les nouvelles autorités communales sont tenues de mettre en place un mécanisme de maîtrise des finances et de limite de l'endettement permettant à la nouvelle commune d'atteindre durablement l'équilibre financier.

Aide à la fusion

## Art. 23

<sup>1</sup> L'aide de l'Etat à la fusion sera déterminée une fois la convention adoptée par tous les Conseils communaux.

<sup>2</sup> Elle sera versée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## CHAPITRE 6 Registre d'intérêts

Registre des liens d'intérêts

## Art. 24

La nouvelle commune tient un registre des liens d'intérêts de tous les élus.

## CHAPITRE 7 Dispositions finales

Mise en œuvre de la convention

## Art. 25

<sup>1</sup> En cas d'acceptation de la présente convention par la population de toutes les anciennes communes, les Conseils communaux de ces communes sont chargés de sa mise en œuvre jusqu'à l'élection des autorités de la nouvelle commune.

<sup>2</sup> Cette élection aura lieu dans les meilleurs délais après le vote du peuple.

<sup>3</sup> Dès la validation de leur élection, les autorités de la nouvelle commune peuvent se réunir et adopter des actes relatifs à son organisation et à son fonctionnement, conformément à l'article 10 al. 3.

Devoir d'information

## Art. 26

<sup>1</sup> Dès l'acceptation de la présente convention par la population des quinze communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif.

<sup>2</sup> Le même devoir existe notamment lors de l'engagement de personnel pour une durée indéterminée.

Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants

## Art. 27

<sup>1</sup> Les réglementations des anciennes communes restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune.

<sup>2</sup> Les règlements des entités intercommunales dissoutes par la présente convention sont applicables à la nouvelle commune jusqu'à ce que cette dernière édicte une nouvelle réglementation pour les domaines concernés.

<sup>3</sup> Les nouvelles réglementations entrent en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dombresson, le 21 mars 2011

Au nom du Conseil communal de  
**Boudevilliers**

Le président Daniel Henry  
Le secrétaire Christian Masini

---

Au nom du Conseil communal de  
**Cernier**

Le président Marc Schaefer  
La secrétaire Jocelyne Langel

---

Au nom du Conseil communal de  
**Chézard-Saint-Martin**

Le président Jean-Claude Brechbühler  
La secrétaire Anne Bourquard Froidevaux

---

Au nom du Conseil communal de  
**Coffrane**

Le président Christian Hostettler  
Le secrétaire Giuliano Viali

---

Au nom du Conseil communal de  
**Dombresson**

Le président Pierre-Yves Bourquin  
Le secrétaire Olivier Maillard

---

Au nom du Conseil communal d'  
**Engollon**

La présidente Anne-Christine Pellissier  
Le secrétaire Willy Nobs

---

Au nom du Conseil communal de  
**Fenin-Vilars-Saules**

Le président Damien Vuilliomenet  
Le secrétaire Yves Leuba

---

Au nom du Conseil communal de  
**Fontainemelon**

Le président Pierre-André Stoudmann  
La secrétaire Chantal Fuchs

---

Au nom du Conseil communal de  
**Fontaines**

La vice-présidente Muriel Dijkstra  
Le secrétaire Cédric Cuanillon

---

Au nom du Conseil communal des  
**Geneveys-sur-Coffrane**

Le vice-président Eric Martin  
Le secrétaire Lardon Michel

---

Au nom du Conseil communal des  
**Hauts-Geneveys**

Le président Francis Leuenberger  
La secrétaire Jacqueline Rosset

---

Au nom du Conseil communal de  
**Montmollin**

Le président Daniel Jeanneret  
Le secrétaire Daniel Etter

---

Au nom du Conseil communal du  
**Pâquier**

Le président Frédéric-Olivier Burgdorfer  
Le secrétaire Laurent Cuche

---

Au nom du Conseil communal de  
**Savagnier**

La présidente Mary-Claude Fallet  
Le secrétaire Patrick Moser

---

Au nom du Conseil communal de  
**Villiers**

Le président Thierry Bula  
Le secrétaire Philippe Matile

---

**Droit de vote** Est autorisée à prendre part à cette votation communale toute personne

- de nationalité suisse, âgée de 18 ans révolus et domiciliée dans l'une des 15 communes du Val-de-Ruz prenant part au processus de fusion;
  - de nationalité suisse, âgée de 18 ans révolus, séjournant à l'étranger mais inscrite dans le registre électoral de l'une des 15 communes du Val-de-Ruz prenant part au processus de fusion;
  - de nationalité étrangère, âgée de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation d'établissement, domiciliée dans une des 15 communes du Val-de-Ruz prenant part au processus de fusion et domiciliée dans le canton depuis un an au moins.
- 

**Davantage de détails ?**

**A votre disposition !**

L'objet du vote a fait l'objet d'un rapport commun des conseils communaux aux conseils généraux du 21 mars 2011 qui peut être obtenu gratuitement auprès des administrations communales ou sur le site internet **[www.vaudruziens.ch](http://www.vaudruziens.ch)**.

La fusion des communes du Val-de-Ruz doit permettre de créer une commune unique appelée Val-de-Ruz le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un Conseil communal de cinq membres, tous professionnels et élus par le Conseil général, gèrera les affaires publiques. Chaque village disposera d'un élu au Conseil général durant les deux premières législatures, c'est-à-dire jusqu'en 2020.

La fusion doit permettre d'offrir de meilleures prestations à la population, de garantir un développement harmonieux et cohérent de la région et de limiter les dépenses. Le coefficient fiscal de la nouvelle commune est fixé à 61 points.

Telle est la proposition des autorités exécutives et législatives des 15 communes du Val-de-Ruz. Les Conseils communaux des quinze communes recommandent de voter **OUI**.

### Recommandations des groupements politiques du Val-de-Ruz :

Les différents groupements politiques du Val-de-Ruz ont exprimé sur ce sujet les positions suivantes :

<b>GDIV</b>	Groupe des Indépendants du Val-de-Ruz	<b>OUI</b>
<b>PDC</b>	Parti démocrate chrétien	<b>OUI</b>
<b>PLR</b>	Parti Libéral-Radical	<b>OUI</b>
<b>PSN</b>	Parti socialiste neuchâtelois	<b>OUI</b>
<b>VERTS</b>	Les Verts	<b>OUI</b>
<b>UDC</b>	Union Démocratique du Centre	<b>OUI</b>

---

Fusion  
de 15 communes  
du Val-de-Ruz

